



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Février 2011
n° 176

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

SOMMAIRE

| | |
|---|----------------|
| QUESTIONS INSTITUTIONNELLES | Page 4 |
| RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT | Page 5 |
| CONCURRENCE | Page 8 |
| FINANCES / FISCALITE / UEM | Page 10 |
| MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS | Page 12 |
| INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE | Page 14 |
| TRANSPORTS | Page 17 |
| ENERGIE | Page 20 |
| ENVIRONNEMENT | Page 22 |
| TELECOMMUNICATIONS | Page 24 |
| SUIVI LEGISLATIF | Page 25 |

Dossier clôturé le 24 février 2011

Thèmes de l'annexe

Annexe I : Agenda de mars 2011

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Vers un nouveau code de conduite des commissaires

Le **10 février 2011**, la Conférence des présidents du Parlement européen a donné un avis positif sur le projet de révision du code de conduite des commissaires européens.

Rappel

L'actuel code de conduite des commissaires européens date de **2004**. En **décembre 2010**, la Commission européenne avait transmis pour avis au Parlement européen son projet de révision, conformément aux dispositions de l'accord-cadre du **20 octobre 2010** (Cf. dossier octobre 2010, n° 172).

Axes d'action

La révision du code de conduite vise à renforcer les normes d'intégrité imposées aux commissaires. Selon le projet de nouveau code:

-durant leur mandat, les commissaires ne peuvent pas exercer une autre activité professionnelle, rémunérée ou non. Ils peuvent occuper des fonctions honoraires et être engagés politiquement. Ils doivent informer le Président de la Commission de leur intention de participer à des campagnes électorales et peuvent bénéficier d'un congé électoral non rémunéré,

-les commissaires sont soumis à une obligation de confidentialité, pendant et après leur mandat,

-les commissaires ont l'obligation de remplir une déclaration d'intérêts financiers (au minimum tous les ans) qui pourraient créer un conflit d'intérêts dans l'exercice de leur fonction. Ces déclarations sont publiques,

-les commissaires ne peuvent accepter un cadeau dont la valeur excéderait 150 euros. Les cadeaux dont la valeur est supérieure à ce montant sont directement remis au service du protocole de la Commission,

-les membres de la famille d'un commissaire ne peuvent faire partie de son cabinet,

-les anciens commissaires doivent notifier à la Commission toute nouvelle activité professionnelle, durant les 18 mois qui suivent leur départ. Durant cette période, il leur est interdit de s'engager dans des activités de lobbying ou de consultance dans des domaines relevant de leurs anciennes compétences. Si tel était le cas, la Commission doit demander l'avis du comité d'éthique ad hoc. Sur base de son avis, le

Collège des commissaires décide de la compatibilité de la fonction avec le risque de conflit d'intérêts. Par ailleurs, les anciens commissaires bénéficient d'une indemnité transitoire durant les 3 ans suivant leur départ.

Suivi

Le Collège des commissaires adoptera le code de conduite révisé avant **juin 2011**. Il entrera en vigueur immédiatement.

Cette volonté de renforcer les règles éthiques qui encadrent les membres de la Commission s'applique également aux fonctionnaires européens : un projet de « déclaration de principes du service public pour les fonctionnaires européens » est en cours d'examen

Code de conduite : <http://bit.ly/gM5f9t>

Consultation du médiateur :

<http://www.ombudsman.europa.eu/fr/resources/otherdocuments.faces/fr/10111/html.bookmark>

COMMERCE

Consultation sur le futur plan quinquennal chinois

Le **24 janvier 2011**, la Chambre de commerce de l'UE en Chine (CCUEC) a présenté aux autorités chinoises son rapport sur les obstacles rencontrés sur place par les entreprises européennes.

Rappel

Dans la perspective du 12^e plan quinquennal (2011-2015), la Commission chinoise de développement et des réformes a invité les entreprises européennes actives en Chine à faire part de leurs avis sur l'amélioration de l'environnement des affaires. Ce 12^e plan quinquennal identifie sept secteurs industriels stratégiques : les technologies économes en énergie et protégeant l'environnement, les nouvelles technologies de l'information, les biotechnologies, les biens d'équipement sophistiqués, les nouvelles énergies, les nouveaux composants et les véhicules propres.

Axes d'action

Dans son rapport, la CCUEC salue l'initiative du gouvernement chinois et souligne la nécessité de :

- redresser les déséquilibres économiques et notamment l'élimination des subventions octroyées par la Chine aux industries exportatrices chinoises,
- renforcer la sécurité juridique. La CCUEC plaide en faveur d'une application non discriminatoire des lois et règlements et de la suppression de l'application rétroactive des règlements,
- d'élargir l'accès des entreprises étrangères aux marchés publics chinois,
- respecter les droits de propriété intellectuelle, dont les violations demeurent un obstacle majeur à l'investissement européen en Chine.

Suivi

Le 12^e plan quinquennal devrait être approuvé par les autorités chinoises lors de la réunion du Congrès National du Peuple de **mars 2011**.

C'est la première fois que la Chine consulte les entreprises étrangères avant d'élaborer son plan quinquennal. A suivre avec vigilance.

<http://www.europeanchamber.com.cn/view/media/fullview?cid=7835>

Pour une politique commerciale moins « naïve »

Le **9 février 2011**, six secrétaires d'Etats aux affaires européennes - **Werner Hoyer** (Allemagne), **Diego Lopez Garrido** (Espagne), **Laurent Wauquiez** (France), **Paolo Romani** (Italie), **Mikolaj Dowgiewic** (Pologne) et **Pedro Lourtie** (Portugal) - ont signé une tribune conjointe intitulée « Soyons réalistes : pour une Europe moins naïve dans la mondialisation ».

Rappel

La Commission européenne avait présenté, le **9 novembre 2010**, sa nouvelle stratégie commerciale qui insiste notamment sur la nécessité d'accroître la réciprocité entre l'UE et ses partenaires commerciaux (Cf. dossier novembre 2010, n°173).

Le Conseil des ministres avait, le **21 décembre 2010**, apporté son soutien à cette nouvelle stratégie commerciale.

Axes d'action

Les ministres estiment que l'UE doit bénéficier des avantages de la mondialisation sans pour autant ouvrir unilatéralement ses marchés aux entreprises étrangères. Les ministres préconisent de :

- conclure le cycle de Doha en 2011,
- introduire des clauses ambitieuses relatives à l'accès aux marchés dans les négociations d'accords de libre-échange,
- améliorer l'accès aux marchés des pays tiers (révision du cadre des marchés publics et négociations sur l'accord relatif aux marchés publics de l'OMC),
- protéger les droits de propriété intellectuelle,
- adopter une approche européenne commune des transferts de technologie vers les pays tiers qui garantisse les intérêts industriels européens.

Suivi

La Commission européenne devrait proposer un mécanisme visant à limiter l'accès aux marchés publics de l'UE en cas de restrictions des pays tiers d'ici **l'été 2011**.

Dans sa réponse à la consultation sur l'Acte pour le marché unique, le Cercle de l'Industrie appelle la Commission européenne à garantir un accès équitable aux marchés publics internationaux.

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/europe_828/union-europeenne-monde_13399/mondialisation_19467/tribune-conjointe-laurent-wauquiez-publiee-dans-quotidien-monde-10.02.11_89714.html

Ratification de l'accord de libre-échange avec la Corée du Sud

Le **17 février 2011**, le Parlement européen a donné son assentiment à la ratification par les Etats membres de l'accord de libre échange (ALE) avec la Corée du Sud.

Rappel

L'UE et la Corée du Sud sont parvenues à un compromis technique sur l'ALE le **15 octobre 2009** (Cf. dossier octobre 2009, n°161). Celui-ci prévoit : de supprimer près de 98 % des droits de douane ; éliminer de nombreuses barrières non tarifaires ; reconnaître plusieurs normes européennes dans la législation coréennes (automobile, médicaments, électronique grand public) ; libéraliser les échanges de services ; garantir la transparence et la prévisibilité de la législation sur la protection des droits de propriété intellectuelle et l'accès aux marchés publics ; et simplifier des dispositions concernant les règles d'origine à l'exception de certains secteurs sensibles où ces règles sont renforcées.

Cet ALE s'accompagne d'une clause générale de sauvegarde sur laquelle le Parlement européen et le Conseil se sont accordés à la **mi-décembre 2010**.

Axes d'action

- Le Parlement européen a adopté l'ALE à une large majorité. Ce vote clôture la procédure de ratification de l'accord au niveau européen.
- La **clause générale de sauvegarde** a également été adoptée. Elle permettra à la Commission de suspendre l'élimination des droits de douane (ou de les accroître temporairement) dans le cas où la libéralisation tarifaire entraînerait une hausse excessive des exportations sud-coréennes, causant ou menaçant de causer un préjudice important aux producteurs européens. Conformément aux changements introduits par le Parlement européen :
 - l'industrie et le Parlement européen pourront saisir la Commission pour l'ouverture d'une enquête,
 - les facteurs déterminant un préjudice ont été élargis,
 - la Commission introduira des mesures de surveillance,
 - une plate-forme électronique sera créée afin de faciliter l'échange d'informations entre les parties prenantes et la Commission,
 - tous les changements apportés à l'ALE conclu entre la Corée du Sud et les Etats-Unis s'appliqueront automatiquement à l'ALE entre la Corée du Sud et l'UE.

Suivi

L'Assemblée nationale de Corée du Sud doit ratifier le texte de l'ALE qui devrait formellement entrer en vigueur le **1^{er} juillet 2011**.

Le Cercle de l'Industrie accueille favorablement l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange avec la Corée du Sud.

ALE :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0063+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

Clause de sauvegarde :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0061+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

Incertitudes quant à une conclusion du cycle de Doha en 2011

A l'occasion du Forum économique mondial qui s'est tenu à Davos (Suisse) du **26 au 30 janvier 2011**, les ministres du Commerce se sont réunis de manière informelle afin de discuter de l'éventuelle relance du cycle de Doha.

Rappel

Lors de la 7^e Conférence ministérielle de l'OMC du **30 novembre au 2 décembre 2009**, les ministres avaient réitéré leur volonté de conclure le cycle de Doha en 2010. En l'absence de progrès significatifs, cette échéance n'avait pu être respectée.

Les dirigeants du G20 se sont engagés, lors du Sommet de Séoul des **11 et 12 novembre 2010**, à conclure le cycle de Doha en 2011 et à lutter contre le protectionnisme. Lors de la réunion du Comité des négociations commerciales du **30 novembre 2010**, Pascal Lamy a fixé un agenda de négociation ambitieux afin de respecter cette échéance (Cf. dossier décembre 2010, n°174).

Axes d'action

- Le **28 janvier 2011**, Karel De Gucht, Commissaire en charge du Commerce, a réuni de manière informelle les ministres du Commerce de l'Australie, du Brésil, de la Chine, des Etats-Unis, de l'Inde, du Japon et de l'UE. Par ailleurs, une session informelle réunissant les ministres du Commerce allemand, américain, britannique, canadien, français, japonais, mexicain, norvégien, russe, sud-coréen, suisse et turc, s'est tenue le **29 janvier 2011** en présence de Pascal Lamy.

- Lors de ces rencontres, les participants ont convenu de tout mettre en œuvre pour parvenir à un **accord en juillet 2011 afin de finaliser le texte juridique d'ici la fin 2011**. Cependant, Ron Kirk, Représentant américain au Commerce, a émis des réserves. Cette attitude a suscité de nouvelles spéculations sur l'absence d'engagement réel de la part des Américains. Par ailleurs, selon certains observateurs, la Chine et les Etats-Unis auraient, durant ces réunions informelles, démontré une volonté de progresser.

- En marge du Forum économique mondial, l'Association des Chambres européennes de Commerce (Eurochambres) a publié conjointement avec les Chambres de Commerce du Brésil, de l'Inde et du Japon une déclaration commune. Elles y soutiennent la conclusion d'un accord multilatéral ambitieux et équilibré sur base des textes de compromis élaborés par les médiateurs agricoles et industriels. Ces textes devant être complétés par un compromis sur le

commerce des services. Elles avertissent qu'un échec se répercuterait sur l'ensemble du système multilatéral, dans lequel l'OMC constitue une garantie juridique pour les entreprises à l'international.

- Le **groupe d'experts internationaux de haut niveau**, dirigé par Jagdish Bhagwati et Peter Sutherland a présenté son rapport intérimaire sur l'état des lieux et les perspectives du cycle de Doha. Il considère que la conclusion du cycle constituera une garantie contre le protectionnisme, assurera de nouveaux débouchés commerciaux et renforcera le système de l'OMC. Le groupe d'experts estime que l'accord devrait prévoir, dans les domaines suivants :

- agriculture** : l'ouverture des marchés protégés et la réduction des soutiens nationaux. Les grands bénéficiaires seront les exportateurs agricoles des pays en développement et des pays développés,

- biens industriels** : des droits de douane ne dépassant pas 6% au sein des pays développés. La facilité d'accès qui en découlera pour l'UE et les Etats-Unis sera principalement le fait d'une réduction des pays industrialisés plutôt que des pays émergents,

- services** : les offres actuelles, si elles amélioreront les engagements des membres de l'OMC, seront inférieures à l'ouverture actuellement pratiquée par les Etats, ne créant que peu d'opportunités commerciales.

Suivi

Les négociations par groupes de travail sectoriels se poursuivent au sein de l'OMC. Les textes révisés des négociations devraient être présentés d'ici **mi-avril 2011**. La 8^e Conférence ministérielle se tiendra du **15 au 17 décembre 2011** à Genève.

Le groupe d'experts internationaux de haut niveau remettra son rapport final sur le système commercial international au **printemps 2011**.

Malgré quelques doutes sur les bénéfices du cycle de Doha, la conclusion d'un accord serait un message fort en faveur de la lutte contre le protectionnisme, en ces temps de crise.

Position commune Eurochambres :

<http://www.eurochambres.be/content/default.asp?PageID=145>

Rapport Bhagwati-Sutherland :

<http://www.number10.gov.uk/wp-content/uploads/doha-round-jan-2011.pdf>

CONCURRENCE

Consultation publique sur l'avenir du recours collectif en Europe

Le **4 février 2011**, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur le recours collectif dans l'UE.

Rappel

●Le recours collectif est défini comme « tout mécanisme visant à faire cesser ou prévenir des pratiques commerciales déloyales causant un préjudice à une multitude de plaignants et à dédommager ces derniers ». Accessible aux consommateurs et/ou aux entreprises, il existe dans 14 Etats membres sur 27, sous des formes très diverses, telles que l'action en justice ou les modes de règlement alternatif des conflits.

●Le **12 octobre 2010**, Joaquín Almunia, Commissaire à la Concurrence, Viviane Reding, Commissaire à la Justice et aux Droits fondamentaux et John Dalli, Commissaire à la Santé et aux Consommateurs, avaient présenté au Collège leurs projets de recours collectif européen (Cf. dossier octobre 2010, n°172).

Axes d'action

La Commission européenne souhaite garantir aux entreprises et aux consommateurs des systèmes de recours collectifs répondant à des normes européennes de qualité et d'efficacité, tout en évitant les procédures judiciaires abusives des *class actions* américaines.

Afin d'évaluer la nécessité d'une législation européenne sur ce sujet, la Commission interroge les parties intéressées sur les **principes** communs aux différentes formes de recours collectif dans l'UE, tels que :

-la possibilité de résoudre un conflit collectif par **consensus**, via les modes de règlement alternatif des conflits : la Commission s'interroge sur l'opportunité de faire de la résolution consensuelle des conflits une étape obligatoire avant tout recours collectif judiciaire,

-le besoin de **garde-fous** efficaces contre les procédures judiciaires abusives,

-la nécessité d'assurer l'**exécution** dans l'ensemble de l'UE des sanctions résultant de recours collectifs européens,

La dernière question porte sur le **champ d'application** d'un recours collectif européen : il pourrait être étendu à d'autres secteurs que la consommation et la concurrence, tels que l'environnement et les services financiers.

Suivi

La consultation est ouverte jusqu'au **30 avril 2011** et sera clôturée par une audition publique. La Commission publiera une communication présentant les résultats à **l'été 2011** et décidera sur cette base de présenter ou non une proposition législative avant la fin **2011**.

Le Cercle de l'Industrie répondra à la consultation et exprimera à cette occasion ses réserves sur un recours collectif européen.

Invité par le Cercle de l'Industrie le 20 octobre 2010, Michel Guilbaud, Directeur général du MEDEF, avait indiqué que le MEDEF plaide en faveur de la médiation, mode de règlement alternatif des conflits permettant aux parties de résoudre leur différend grâce à un médiateur.

En France, les sénateurs Laurent Béteille (UMP) et Richard Yung (PS) ont déposé le 22 décembre 2010 deux propositions de loi identiques visant la création d'une action de groupe en cas de violation du droit des consommateurs ou du droit de la concurrence.

http://ec.europa.eu/dgs/health_consumer/dgs_consultations/ca/docs/adr_consultation_paper_18012011_en.pdf

CONCURRENCE

Tableau des aides d'Etat en réponse à la crise économique et financière

Le **3 février 2011**, la Commission européenne a publié son tableau de bord sur les aides d'Etat approuvées en réponse à la crise économique et financière, depuis **2008**.

Rappel

●La Commission européenne avait adopté le **17 décembre 2008** un cadre temporaire assouplissant certaines règles sur les aides d'Etat jusqu'au **31 décembre 2010**, concernant :

- les garanties de prêts subventionnés,
- les prêts publics ou privés à taux d'intérêt bonifiés,
- les prêts à taux réduit pour la production de produits verts,
- la facilitation des crédits à l'exportation à court terme.

●Le **1^{er} décembre 2010**, la Commission européenne a décidé d'adapter son cadre temporaire pour les aides d'Etat et de le prolonger jusqu'au **31 décembre 2011** (Cf. dossier décembre 2010, n°174).

Axes d'action

●Le tableau offre une vue globale des aides octroyées depuis **2008** par chaque Etat membre:

- en faveur du secteur bancaire,
- en faveur des autres secteurs.

Il présente également les aides en cours d'examen.

●La partie sur les aides au secteur bancaire révèle :

- une nette prédominance des aides allemandes et irlandaises ces derniers mois,
- la montée en puissance des mesures de restructuration, qui prennent le pas sur les aides de soutien, plus importantes en période de crise.

●La partie sur les aides à l'économie réelle montre que tous les Etats membres (sauf Chypre) ont mis en place des mécanismes d'aide économique en faveur de leurs entreprises, pour faire face à la crise.

Au total, depuis **2008**:

- 23** Etats membres ont prévu le recours aux aides directes,
- 18** ont prévu des garanties de prêts subventionnés,
- 8** ont demandé à proposer des prêts à taux d'intérêt bonifiés à leurs entreprises,
- 5** ont prévu des prêts à taux réduit pour la production de produits verts,
- 6** ont facilité le recours au capital-risque,
- 13** ont facilité l'octroi des crédits à l'exportation à court terme.

La France et l'Allemagne sont les deux seuls Etats membres à avoir mis en place l'ensemble des mesures d'aide autorisées par la Commission européenne depuis 2008.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/11/68&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en>

Discussions des Chefs d'Etat et de gouvernement sur le renforcement de la gouvernance économique

Lors du Conseil européen du **4 février 2011** dédié à l'énergie et à l'innovation (Cf. articles infra. p.14 & 20), les Chefs d'Etat et de gouvernement ont également examiné la situation économique de l'UE.

Rappel

La Commission européenne avait présenté, le **29 septembre 2010**, des propositions législatives pour la **réforme du Pacte de stabilité et de croissance (PSC)**. Ces propositions ont été complétées le **21 octobre 2010** par les recommandations de la *Task Force* présidée par Herman Van Rompuy.

Un **fonds intergouvernemental de la zone euro (FESF)**, a été mis en place au **printemps 2010**, pour venir en aide à la Grèce puis à l'Irlande. Alimenté par des garanties nationales de 400 milliards d'euros, son aide se limite à 250 milliards d'euros. Des réflexions sont actuellement menées sur l'augmentation de sa capacité de financement ainsi que sur l'attribution de nouvelles compétences (achats de dette souveraine, octroi de prêts).

Le Conseil européen des **16 et 17 décembre 2010**, s'est accordé pour mettre en place un **mécanisme permanent de stabilité financière de la zone euro (MES)** qui remplacerait le système actuel en 2013. Sa création requiert une révision de l'article 136 du Traité de Lisbonne (Cf. dossier décembre 2010, n°174).

Axes d'action

- Le Conseil européen a demandé :
 - au Conseil et au Parlement européen de parvenir à un accord, d'ici **fin juin 2011**, sur la réforme du PSC,
 - à la nouvelle Autorité bancaire européenne (ABE) de mener des tests de résistance bancaire rigoureux. Les Etats membres sont invités à prendre les dispositions nécessaires dans le cas où ces tests révéleraient la vulnérabilité de leur système bancaire.
- Par ailleurs, les Chefs d'Etat et de gouvernement de la **zone euro** ont convenu que l'évaluation par la Commission des mesures de renforcement budgétaire et économique, mises en place par les Etats membres, devrait être terminée d'ici **mars 2011**. A cette échéance, l'Eurogroupe devra également être parvenu à un accord sur des propositions concrètes de renforcement du FESF et de mise en œuvre du MES (Cf. article infra. p. 11).

- A l'occasion de ce Conseil européen, la France et l'Allemagne ont présenté aux Etats membres leur « **Pacte pour la Compétitivité** ». Ce pacte est basé sur une série d'indicateurs des meilleures pratiques et des propositions en matière budgétaire (limitation de la dette publique), sociale (suppression de l'indexation des salaires, relèvement de l'âge de la retraite) et fiscale (harmonisation de la fiscalité des entreprises). Le couple franco-allemand souhaite subordonner toute modification du FESF à une convergence économique des pays membres de la zone euro sur base intergouvernementale (et sans procéder à un transfert de compétence supplémentaire au niveau communautaire). Ils souhaitent qu'un accord sur ce « pacte » soit trouvé entre les Etats membres de la zone euro d'ici mars 2011. Les Etats non membres de la zone euro pourraient décider de l'appliquer.

Suivi

- Une réunion exceptionnelle des Chefs d'Etat et de gouvernement de la zone euro se tiendra le **11 mars 2011**. Elle devrait leur permettre d'identifier les propositions franco-allemandes qu'ils seraient prêts à adopter. Le Président du Conseil européen, Herman Van Rompuy a entamé, le 16 février 2011, des consultations parmi les 27 Etats membres en ce sens.
- Lors du prochain Conseil européen qui se tiendra les **24 et 25 mars 2011**, les Chefs d'Etat et de gouvernement devraient :
 - établir les priorités en matière de réformes structurelles et d'assainissement des finances publiques pour les prochains programmes de stabilité et de convergence,
 - adopter définitivement la modification du Traité nécessaire à la création du MES. Les Etats membres devront par la suite entériner cette modification dans leur droit national d'ici **fin 2012**.
- Le Parlement européen devrait, en **mars 2011**, rendre son avis sur la modification du Traité.

Le Cercle de l'Industrie a toujours pris position en faveur de l'intégration économique européenne.

Conclusions du Conseil européen :

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/ec/119182.pdf

Réunions des ministres des Finances

L'Eurogroupe s'est réuni le **14 février 2011** à Bruxelles en amont de la réunion des ministres de l'Economie et des Finances du **15 février 2011**.

Rappel

Le Conseil européen du **17 juin 2010** a acté le principe de « **semestre européen** » dont l'objectif est d'assurer une coordination ex-ante des plans nationaux de politique économique et la cohérence des budgets nationaux avec les engagements européens des Etats membres.

La publication par la Commission européenne, le **12 janvier 2011**, de son premier rapport sur l'examen annuel de la croissance, a marqué le lancement du « semestre européen » (Cf. dossier janvier 2011, n° 175).

Axes d'action

- Lors de sa réunion l'**Eurogroupe** a discuté de l'augmentation des capacités de financement du FESF et du futur MES afin de respecter les échéances fixées par le Conseil européen du 4 février 2011 (Cf. article supra. p.10). Les ministres de la zone euro se sont accordés sur une capacité effective de prêt du futur MES à hauteur de 500 milliards d'euros, à laquelle s'ajouteront la contribution volontaire des pays non membres de la zone euro et celle du FMI.

- Dans le cadre de la réunion du Conseil Ecofin, les ministres des Finances ont :

- débattu des propositions législatives de **renforcement du Pacte de stabilité et de croissance**. Une dizaine de points seraient encore sujets à caution (tels que l'allocation des amendes imposées pour déficit excessif au FESF). L'objectif des ministres est de s'accorder sur des orientations générales lors de leur prochaine réunion afin de parvenir à un accord avec le Parlement européen en **juin 2011**,

- adopté, dans le cadre du « **semestre européen** », des orientations pour que les Etats membres relèvent les défis macroéconomiques et budgétaires : mettre en œuvre un assainissement budgétaire rigoureux, corriger les déséquilibres macroéconomiques, garantir la stabilité du secteur financier et adopter des réformes structurelles favorisant la croissance et l'emploi,

- adopté une directive pour renforcer la **coopération administrative dans le domaine de la fiscalité directe**. Elle garantit l'application des règles de 2002 de l'OCDE en matière d'échange d'informations sur demande et permet une mise en place progressive de l'échange automatique d'informations,

-adopté des conclusions sur les travaux relatifs au champ d'application d'un code de conduite en matière de **fiscalité des entreprises** afin de supprimer les situations de concurrence fiscale dommageable.

Suivi

La prochaine réunion de l'Eurogroupe se tiendra le **14 mars 2011** à Bruxelles. Elle sera suivie le **15 février 2011** par une réunion du Conseil Ecofin.

Dans le cadre du « semestre européen », les Etats membres présenteront, en **avril 2011**, leur programme national de réforme ainsi que leur programme de stabilité ou de convergence, sur base des conclusions du Conseil européen des **24 et 25 mars 2011** (Cf. article supra. p.10).

L'on assiste à une multiplicité d'initiatives en faveur du renforcement de l'intégration économique et de la reprise de la croissance. Cette multiplicité ne doit cependant pas aboutir à des incohérences et à une perte de visibilité pour les acteurs économiques.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/ecofin/119359.pdf

MARCHE INTERIEUR

Livre vert sur la modernisation des marchés publics européens

Le **27 janvier 2011**, la Commission européenne a publié un Livre vert intitulé « Vers un marché européen des contrats publics plus performant ».

Rappel

- Deux directives de **2004** fixent le cadre européen des marchés publics. Elles prévoient des procédures de passation qui visent à garantir la transparence, l'égalité d'accès et une concurrence équitable pour les contrats publics supérieurs à un certain montant, dans toute l'UE.

- Les marchés publics représentent **17%** du PIB de l'UE.

Axes d'action

- Le Livre vert interroge les parties intéressées sur six sujets clés qui traduisent les objectifs de la Commission :

- **l'accès des entreprises** à la commande publique : la Commission souhaite l'élargir aux soumissionnaires situés dans différents Etats membres, afin de généraliser les contrats de marchés publics transfrontaliers. Elle souhaite en particulier encourager les PME, qui réalisent entre **31 et 38%** de la valeur des marchés publics dans l'UE,

- **l'orientation des marchés publics** au service d'objectifs communs tels que la promotion de l'innovation, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. La Commission souhaite en particulier encourager les marchés publics écologiques (qui ne sont généralisés que dans sept pays de l'UE, dont l'Allemagne),

- l'accès des entreprises européennes aux **marchés publics des Etats tiers** : le Commissaire au marché intérieur, Michel Barnier, juge « insupportable » que le Japon et les Etats-Unis n'ouvrent leurs marchés publics aux entreprises européennes qu'à hauteur, respectivement de **25%** et **50%**, alors que l'UE est ouverte à **75%** et **100%**. La Commission s'interroge sur la nécessité d'un durcissement européen vis-à-vis des Etats ne pratiquant pas la réciprocité d'accès aux marchés publics,

- **les notions et concepts de base** des marchés publics : la Commission considère que des termes tels que « marchés publics » et « achats » pourraient être clarifiés ou affinés, pour renforcer la sécurité juridique,

- **la « boîte à outils »** (procédures et instruments) des adjudicateurs : la Commission souhaite améliorer le rapport qualité/prix des dépenses publiques et permettre des économies de moyens et de temps, en mettant en place des procédures d'achat simplifiées,

- **la lutte contre les conflits d'intérêts**, la corruption et le favoritisme : la Commission s'interroge sur la nécessité de renforcer les garde-fous existants, en imposant notamment la publication sur Internet d'informations sur les nouveaux contrats publics.

- En parallèle de cette consultation, la Commission a entrepris d'évaluer l'efficacité des règles européennes sur les marchés publics.

Suivi

La consultation est ouverte jusqu'au **18 avril 2011**. Ses résultats seront débattus lors d'une conférence de haut niveau sur la réforme des marchés publics prévue le **30 juin 2011**. Les conclusions serviront de base à une proposition législative avant la **fin 2012**.

Très complet, le Livre vert couvre tous les thèmes liés aux marchés publics, à l'exception des marchés électroniques et des concessions de services, qui devraient faire l'objet de propositions législatives distinctes d'ici la fin 2012.

Dans sa réponse à la consultation sur l'Acte pour le marché unique, le 28 février 2011, le Cercle de l'Industrie a notamment souligné la nécessité pour l'UE d'assurer la réciprocité dans l'accès aux marchés publics internationaux.

Le 28 janvier 2011, la Commission a publié un guide visant à aider les adjudicateurs à prendre en compte les considérations sociales dans les marchés publics.

<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0015:FIN:FR:PDF>

MARCHE INTERIEUR

Communication sur l'amélioration du marché unique des services

Le **27 janvier 2011**, la Commission européenne a publié une communication intitulée « Vers une amélioration du fonctionnement du marché unique des services ».

Rappel

- La directive « services » adoptée en **2006**, vise à éliminer les obstacles à la fourniture de services dans l'UE. Elle couvre une grande variété de services, tels que la construction, l'immobilier, les professions réglementées. Néanmoins, de nombreux secteurs en sont exclus, tels que les services financiers, les télécoms et les transports.

- La directive, qui devait être appliquée dans l'ensemble des Etats membres dès **fin 2009**, leur imposait de :

- simplifier les procédures administratives qui pèsent sur les prestataires de services d'autres Etats membres souhaitant s'établir ou fournir des services sur leur territoire,

- mettre à la disposition de ces prestataires des guichets uniques destinés à centraliser ces procédures par voie électronique.

- En **2010**, les Etats membres et la Commission ont évalué la mise en œuvre de la directive au niveau national. Ils ont constaté que les obstacles à la circulation des services demeuraient, ceux-ci représentant actuellement **2/3** du PIB de l'UE, mais seulement **1/5** des échanges intra communautaires. Seules **8%** des PME commercent entre différents Etats membres.

Axes d'action

Afin d'éliminer les obstacles aux services transfrontaliers, la Commission a annoncé **trois actions** immédiates:

- elle recensera les problèmes concrets et précis qui bloquent la prestation de services transfrontaliers, en tenant compte d'éventuelles incohérences internes à la législation communautaire s'appliquant aux prestataires (sur les qualifications professionnelles, le commerce électronique, la publicité trompeuse, etc.),

- elle veillera à ce que les obstacles identifiés soient levés,

- elle dialoguera avec chaque Etat membre pour s'assurer que la directive « services » est intégralement mise en œuvre et mesurer l'impact économique de cette mise en œuvre sur le marché des services.

Suivi

La Commission publiera chaque année un rapport sur la levée des obstacles à la prestation de services transfrontaliers.

Sur base d'une enquête auprès de ses membres, Eurochambres, l'association européenne des chambres de commerce et d'industrie, a révélé en janvier 2011 que seuls 50% des Etats membres ont mis en place des guichets uniques efficaces. En France, leur mise en place est jugée progressive, mais déjà relativement satisfaisante.

Dans sa réponse à la consultation sur l'Acte pour le marché unique, le 28 février 2011, le Cercle de l'Industrie soutient la Commission dans sa proposition de veiller à l'application effective de la directive services.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0020:FIN:FR:PDF>

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Conclusions du Conseil européen du 4 février 2011 sur l'innovation

Le **4 février 2011**, s'est tenu le premier Conseil européen dédié à l'innovation et à l'énergie.

Rappel

L'innovation devait être à l'ordre du jour du Conseil européen des **28 et 29 octobre 2010**, et des **16 et 17 décembre 2010**, mais a finalement été reportée à celui du **4 février 2011**, en marge des discussions sur l'énergie (Cf. article infra p. 20).

Axes d'action

●Le Conseil européen a pris acte du « tableau de bord de l'Union de innovation 2010 », publié par la Commission européenne le **1^{er} février 2011** (Cf. article ci-contre) et demandé à celle-ci d'élaborer un indicateur intégré unique mesurant l'évolution des performances des Etats membres et de l'UE en matière d'innovation.

●Le Conseil a dressé la liste des objectifs de l'UE en matière d'innovation, en sélectionnant les priorités stratégiques proposées par la Commission dans sa stratégie « l'Union de l'innovation » du **11 octobre 2010** (Cf. dossier octobre 2010, n°172) :

-la finalisation de l'Espace européen de la recherche d'ici **2014**, date à laquelle la mobilité européenne des chercheurs devra être une réalité,

-la mise en place d'un marché numérique unique d'ici **2015**,

-la création d'un cadre favorable à l'investissement privé dans les produits et services innovants, via l'adoption de normes européennes, et l'orientation des marchés publics et des aides d'Etat vers l'innovation,

-la levée des obstacles juridiques et administratifs au développement du capital risque transnational,

-la simplification des procédures d'accès aux fonds européens en faveur de la recherche.

Suivi

La Commission présentera avant la fin **2011**, des propositions visant à :

-créer un régime européen de capital-risque,

-évaluer la faisabilité d'un programme de recherche et d'innovation pour les PME,

-développer les mécanismes de financement avec partage des risques,

-permettre aux PME de valoriser leurs droits de propriété intellectuelle au niveau européen.

La volonté de l'UE de stimuler l'innovation en Europe se traduit également par le feu vert donné par le Conseil des ministres et le Parlement européen à la coopération renforcée sur le brevet de l'UE, après dix ans de blocage.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/119182.pdf

Tableau de bord de l'Union de l'innovation 2010

Le **1^{er} février 2011**, la Commission européenne a publié le « tableau de bord de l'Union de l'innovation 2010 ».

Rappel

Elaboré par la Commission européenne, le tableau de bord de l'innovation vise à aider les Etats membres à identifier et corriger leurs points faibles en matière d'innovation.

Axes d'action

●Le tableau couvre les 27 Etats membres et huit pays européens (dont la Suisse, la Turquie et la Norvège). Il repose sur une série d'indicateurs d'innovation, répartis en trois catégories :

-les « outils » : ressources humaines, aides financières, et systèmes de recherche existant dans l'Etat concerné ;

-les « activités des entreprises » : les investissements, accords de coopération, et actifs intellectuels du secteur privé (marques, brevets, dessins ou modèles communautaires) ;

-les « résultats » : les innovations et leur impact économique.

●Il dresse un bilan en trois points :

1. Certains Etats membres de l'UE ont progressé en termes d'innovation. La Suède est en tête du classement de la Commission, suivie notamment de l'Allemagne (4^{ème}), du Royaume-Uni (5^{ème}) et de la France (10^{ème}).

2. L'UE perd du terrain face à ses concurrents traditionnels, les Etats-Unis et le Japon :

-l'écart se creuse au niveau du secteur privé : non seulement l'UE produit seulement **25%** des brevets (les Etats-Unis **35%** et le Japon, **31%**), mais ceux-ci génèrent des revenus moins élevés que les brevets de ses concurrents. La Commission conclut à la nécessité de créer un cadre favorable aux investissements privés et à l'exploitation des résultats de la recherche par les entreprises ;

-en revanche, l'UE dépasse les Etats-Unis pour les dépenses publiques de R&D et pour les exportations de services à niveau élevé de connaissances ;

-depuis **2005**, les progrès de l'UE ont concerné les systèmes de recherche ouverts (copublications internationales, doctorants issus de pays tiers) et les actifs intellectuels.

3. L'UE maintient une avance nette sur l'Inde et la Russie. En revanche l'écart avec **le Brésil** diminue, et **la Chine** rattrape rapidement son retard.

La progression constante de la Chine est notable pour l'ensemble des indicateurs du tableau de bord. Ce pays est devenu plus performant que l'UE en matière d'exportations de produits *high tech*.

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/innovation/files/ius-2010_en.pdf

Communication sur l'accès aux matières premières

Le **2 février 2011**, la Commission européenne a publié une communication sur l'accès aux « produits de base et aux matières premières », couvrant l'énergie (pétrole, électricité, gaz), les métaux et minerais, les produits agricoles et les denrées alimentaires.

Rappel

●En **2008**, la Commission avait adopté une stratégie visant à favoriser l'accès des entreprises européennes aux matières premières non énergétiques et non agricoles. Celle-ci reposait sur trois piliers :

- garantir l'accès commercial équitable des entreprises européennes aux matières premières des Etats tiers,
- favoriser l'approvisionnement durable interne à l'UE,
- et promouvoir le recyclage des matières premières.

●Depuis **2008**, la Commission a :

- dressé une liste de **14** matières premières « essentielles », à la fois indispensables pour l'industrie européenne et menacées de pénurie d'approvisionnement dans les dix ans à venir, telles que le cobalt, le fer et le lithium,

- annoncé des actions à l'encontre de pays restreignant de manière illégale leurs exportations de matières premières essentielles (la Chine, la Corée du Sud, et la Russie).

Axes d'action

La Commission propose deux voies pour sécuriser l'accès de l'UE aux matières premières et aux produits de base.

1. La lutte contre la volatilité des marchés de matières premières et de produits dérivés :

La Commission européenne :

- constate la forte hausse des flux financiers vers les marchés d'instruments dérivés: entre **2002** et **2008**, leur valeur a été multipliée par **14**,

- reconnait l'interaction entre marchés de produits de base et marchés d'instruments dérivés de ces produits,

- conclut à la nécessité de renforcer le cadre réglementaire de ces marchés afin d'en contrôler les fluctuations,

- rappelle les mesures législatives prévues ou en cours d'adoption, visant à améliorer la transparence, la surveillance et l'accès à l'information sur les marchés :

- *la proposition de règlement sur l'intégrité du marché de gros de l'énergie (Cf. dossier décembre 2010, n°174),

- **cinq propositions législatives révisant les marchés financiers (les ventes de gré à gré, les produits d'investissement de détail, la définition et la prévention des abus de marché, et la surveillance des marchés d'instruments financiers),

***la création, fin **2010**, de l'Autorité européenne des marchés financiers.

2. La mise en œuvre de la stratégie sur les matières premières adoptée en novembre 2008 :

La Commission :

- demande aux Etats membres de promouvoir l'exploitation minière dans l'UE,

- réaffirme la nécessité pour l'UE de promouvoir le recyclage et l'efficacité des ressources naturelles, développée dans sa communication sur l'utilisation des ressources naturelles dans l'UE (Cf. article infra p. 22),

- luttera contre les restrictions illégales des Etats tiers à l'exportation de matières premières essentielles, en saisissant l'organe de règlement des différends de l'OMC, et en concluant des accords commerciaux pour garantir son approvisionnement avec la Chine, la Russie et le Brésil,

- favorisera le développement de l'industrie minière dans les pays en voie de développement, via ses programmes d'aide.

La France a fait de la volatilité des prix des matières premières une priorité de sa présidence du G20. Elle a ainsi fait pression sur la Commission pour que celle-ci établisse un lien direct entre ce problème et la spéculation sur les marchés d'instruments dérivés des produits de base.

La Communication n'apporte aucun élément nouveau au débat sur les moyens d'encadrer les transactions sur les instruments dérivés de matières premières.

Communication :

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/raw-materials/files/docs/communication_fr.pdf

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Livre vert sur la réforme du financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE

Le **9 février 2011**, la Commission européenne a publié un Livre vert sur le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE après **2013**.

Rappel

La Commission prépare les perspectives budgétaires de l'UE pour la période **2014-2020**, notamment la part qui sera consacrée à la recherche et l'innovation. Dans ce contexte, elle doit tenir compte :

- des priorités fixées par le Conseil européen du **4 février 2011** (Cf. article supra, p. 14),
- de l'objectif de relever la part des investissements publics et privés en R&D à **3%** du PIB (contre **1,84%** actuellement), d'ici **2020** (Cf. dossier octobre 2010, n°172).

Axes d'action

La Commission consulte les parties intéressées (chercheurs, entreprises, pouvoirs publics, citoyens) sur les priorités des futurs programmes de financement de la recherche et de l'innovation de l'UE, dans le cadre des perspectives budgétaires **2014-2020**.

●Elle expose les priorités qu'elle souhaite mettre en œuvre :

- clarifier les objectifs des programmes, qu'ils soient horizontaux (axés sur les échanges entre entreprises et chercheurs, ou sur les activités de démonstration, etc.), ou verticaux (axés sur les télécoms, l'éco-innovation, etc.),
- réduire leur complexité et les chevauchements avec les actions des Etats membres (notamment pour l'accès aux capitaux à risque),
- simplifier la participation des acteurs publics et privés aux projets en réduisant leurs charges administratives et en accélérant le versement des fonds européens,
- impliquer davantage l'industrie, les PME et les nouveaux Etats membres dans ses programmes,
- soutenir davantage l'exploitation commerciale des activités de recherche et d'innovation dans l'UE.

●Elle propose de nombreuses pistes pour mettre en œuvre ces priorités :

- réunir sous un « cadre stratégique commun » tous les instruments financiers de l'UE, couvrant la recherche fondamentale et appliquée, la collaboration entre universités et entreprises, et la commercialisation de produits et services innovants, afin de renforcer la cohérence globale de son action,
- renforcer le rôle du Conseil européen de la recherche pour stimuler l'excellence scientifique en Europe,
- mettre en commun les ressources des Etats membres et le budget de l'UE pour financer la recherche,

-élaborer des indicateurs de performances du financement européen de la recherche et de l'innovation,

-instaurer un guichet unique pour les participants aux projets (entreprises, chercheurs, Universités),

-utiliser les marchés publics pour encourager l'innovation,

-proposer des récompenses dans le cadre de concours,

-favoriser les garanties de prêt et les investissements en capital risque.

Suivi

La consultation est ouverte jusqu'au **20 mai 2011**.

La Commission dévoilera le nouveau cadre stratégique le **10 juin 2011** et présentera avant la fin **2011** une proposition législative sur les dépenses en recherche et innovation au titre des perspectives budgétaires post **2013**.

La volonté de la Commission de simplifier et de rationaliser l'accès aux fonds européens à la recherche et l'innovation rejoint les demandes du Cercle de l'Industrie, formulées notamment dans sa réponse à la consultation sur la stratégie « Europe 2020 », le 15 janvier 2010.

Livre vert :

http://ec.europa.eu/research/csfri/pdf/com_2011_0048_csf_green_paper_fr.pdf#page=2

Consultation :

http://ec.europa.eu/research/csfri/index_en.cfm

TRANSPORTS

Rapport sur les futurs carburants de transport

Le **25 janvier 2011**, le groupe d'experts sur les futurs carburants de transport a remis son rapport à la Commission européenne.

Rappel

●En octobre **2009**, l'UE s'est fixé pour objectif de diminuer ses émissions carbone de **85 à 90%** d'ici **2050**, par rapport à **1990**. Or, le secteur des transports est responsable de **20%** des émissions carbone dans l'UE (dont **80%** proviennent du transport routier). Le pétrole est la principale source d'énergie du transport : à **55,5%** pour la route et à **99,9%** pour le secteur aérien.

●La Commission européenne a créé un groupe d'experts pour proposer des mesures concrètes visant à remplacer les carburants fossiles à l'horizon **2050**. Ce groupe, qui s'est réuni dès **avril 2010**, est composé de représentants de l'ensemble du secteur au niveau européen (producteurs de carburants, distributeurs, utilisateurs industriels, chercheurs et environnementalistes) et de membres de la Commission européenne.

Axes d'action

●Le groupe d'experts a pris en compte les besoins de l'ensemble des modes de transport. Il considère que les carburants alternatifs ont le potentiel nécessaire pour remplacer graduellement le pétrole dans le secteur des transports, d'ici **2050**.

●Le groupe estime techniquement possible d'étendre les biocarburants ou les carburants synthétiques à tous les modes de transport, mais recommande pourtant une différenciation :

-pour la route : l'électricité sur courte distance, hydrogène ou méthane sur distance moyenne, et biocarburants, carburants synthétiques, gaz naturel liquéfié (GNL) sur longue distance ;

-sur le rail : l'électricité ou les biocarburants ;

-dans l'aérien : le kérosène dérivé de la biomasse ;

-sur mer et fleuve : le gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur courte distance, le nucléaire ou le GNL sur longue distance.

●Il présente, pour chaque carburant alternatif, une estimation des coûts de transition en termes de véhicules, d'infrastructures et de niveau de consommation.

●Il propose une série de recommandations stratégiques pour mettre en œuvre cette transition, telles que :

-adopter une approche différenciée pour chaque mode de transport,

-transmettre des messages clairs, cohérents, et assurer un niveau de prévisibilité au secteur industriel dans le cadre de l'adoption de la législation européenne.

●Il formule également des conseils plus opérationnels, suggérant notamment que :

-tous les secteurs internalisent les coûts des émissions de CO₂,

-un objectif de réduction d'émissions pour les carburants soit fixé, plutôt qu'un niveau de consommation de carburants alternatifs,

-ces carburants soient introduits de façon harmonisée, via l'adoption à l'échelle européenne de normes techniques et de mesures incitatives et d'un cadre fiscal favorable. Il s'agit de renforcer la viabilité économique de ces carburants, qui, dans un premier temps, devrait être faible.

●Le groupe conclut sur la nécessité absolue pour l'UE de soutenir financièrement la R&D en matière de carburants alternatifs : ce devrait être une priorité du 8^{ème} Programme cadre de recherche (en cours de conception).

Suivi

●La Commission lancera une consultation publique sur les futurs carburants de transport au **printemps 2011** et présentera une stratégie sur les systèmes de transport propre avant la **fin 2011**.

●Le Livre blanc sur la politique de transport, que la Commission devrait publier au **printemps 2011**, fixera des objectifs de réduction d'émissions à l'horizon **2050**.

La question des scénarios et du coût de remplacement des carburants fossiles se pose. La Commission européenne attend les résultats d'une étude sur cette question.

Le Cercle de l'Industrie s'interroge sur la faisabilité d'un remplacement graduel du pétrole par des carburants alternatifs d'ici 2050.

Rapport :

http://ec.europa.eu/transport/urban/vehicles/directive/doc/2011_01_25_future_transport_fuels_report.pdf

Composition et mandat du groupe d'experts :

http://ec.europa.eu/transport/urban/vehicles/road/doc/mandate_of_the_expert_group_on_future_transport_fuels.pdf

TRANSPORTS

Position commune du Conseil sur la directive eurovignette

Le **14 février 2011**, le Conseil de l'UE a adopté une position commune sur le projet de directive révisée eurovignette.

Rappel

●Le **8 juillet 2007**, la Commission avait proposé de réviser la directive sur la taxation des poids lourds pour l'usage de certaines infrastructures routières, dite « eurovignette ». Elle souhaitait permettre aux Etats membres de prélever des péages sur les poids lourds pour certains coûts externes engendrés par le transport routier de marchandises. Ces redevances viendraient s'ajouter aux péages classiques d'accès aux infrastructures et excluraient tout système de vignette nationale conditionnant l'accès au réseau routier.

●Le Parlement européen avait adopté sa position en première lecture le **11 mars 2009** (Cf. dossier mars 2009, n°155). Il n'avait retenu dans la liste des coûts externes que la pollution atmosphérique et sonore. Il souhaitait néanmoins que la congestion soit intégrée dans la liste des coûts externes uniquement pour les routes encombrées et pendant les heures de pointe. A une forte majorité, il s'était prononcé pour une réaffectation des recettes générées par l'eurovignette dans des projets visant à améliorer les normes environnementales des véhicules et à développer des infrastructures alternatives de transport.

Axes d'action

La position commune reprend le compromis adopté en **octobre 2010** par le Conseil des ministres des Transports, qui tranchait trois sujets de dissensions entre les Etats membres :

-la liste des coûts externes à internaliser : seule la pollution sonore et de l'air générée par le trafic serait couverte. Mais les Etats membres auraient la possibilité de couvrir le coût de la congestion en modulant les redevances actuellement prélevées pour l'usage des infrastructures (celles-ci pourraient être majorées dans certaines limites, pendant les heures de pointe),

-l'affectation des recettes de l'eurovignette : les Etats seraient seulement invités (et non obligés) à affecter ces revenus à des projets dans le secteur des transports, contrairement à ce que souhaite le Parlement européen,

-le champ d'application de la directive : l'application des péages pourrait être étendue à l'ensemble du réseau autoroutier européen. Les Etats pourraient en exonérer les véhicules en dessous de 12 tonnes. Les véhicules de la classe d'émission Euro 6 et Euro 5 en seraient exemptés, respectivement jusque **fin 2017** et **fin 2013**.

La position commune a été adoptée malgré l'opposition de l'Espagne et de l'Italie. L'Irlande, les Pays-Bas et le Portugal se sont abstenus.

Suivi

Les positions du Parlement européen et du Conseil divergeant, les deux institutions disposent de trois mois pour parvenir à un accord en seconde lecture, dans le cadre de la procédure de codécision.

Le débat sur l'eurovignette oppose de longue date les Etats membres périphériques, dont les transporteurs seront les plus affectés par ces nouveaux péages, aux Etats centraux, qui pâtissent le plus des nuisances liées au passage des camions.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/trans/119275.pdf

TRANSPORTS

Conseil informel Transports sur les RTE-T

Les ministres des Transports se sont réunis de manière informelle, les **7 et 8 février 2011**, à Gödöllo (Hongrie). Siim Kallas, Commissaire européen en charge des Transports, et Brian Simpson (S&D, GB), Président de la commission des transports et du tourisme (TRAN) du Parlement européen ont pris part à cette rencontre.

Rappel

La politique du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) a pour objectif le financement d'infrastructures de transport en vue de créer un réseau unique multimodal (intégrer les réseaux de transport terrestre, maritime et aérien). Sur la période 2007-2013, un total de **51 milliards d'euros** est alloué aux transports (8,013 milliards d'euros aux RTE-T auxquels s'ajoutent 43 milliards d'euros dans le cadre du fonds de cohésion).

Le **4 mai 2010**, la Commission européenne avait ouvert une consultation publique sur la future politique du RTE-T afin d'affiner les options stratégiques et tout particulièrement la méthodologie devant s'appliquer au concept de planification à double niveau : « réseau central » et « réseau global » (Cf. dossier mai 2010, n°168). La Commission proposait que le « réseau central » transeuropéen soit composé des grands noeuds et axes de transport et concrétise une perspective européenne de planification. Le « réseau global » serait, quant à lui, basé sur les réseaux de transports nationaux et il permettrait de relier toutes les régions d'Europe et de garantir l'accessibilité au réseau central.

Axes d'action

- Les ministres se sont accordés sur la méthodologie de planification et le financement du RTE-T. Ainsi :

-en matière de **méthodologie** de planification du réseau : le « réseau central » concentrera les flux de trafic (passagers et marchandises) et assurera une utilisation plus efficace de l'infrastructure existante. Priorité sera donnée aux capitales des Etats membres de plus d'un demi-million d'habitants, aux conurbations de plus d'un million d'habitants et aux aéroports les desservant. Les ministres considèrent que le « réseau global » devra se baser sur un réajustement du RTE-T existant selon les besoins d'interopérabilité, de densité de population ou de flux de transports,

-en matière de **financement** et de coordination des fonds européen : l'essentiel des financements disponibles pour le RTE-T seront octroyés aux infrastructures du « réseau central ». Le financement provenant des fonds de cohésion sera également disponible pour le « réseau global ».

Cependant, certains Etats membres craignent que cette approche impacte négativement les financements dont ils bénéficient pour leurs infrastructures de transport au titre des fonds de cohésion.

Brian Simpson a plaidé pour un renforcement des interconnexions et le développement des liaisons transfrontalières. Si les financements sont, selon lui, insuffisants, une meilleure coordination et utilisation des ressources actuellement disponibles est nécessaire.

- Le **21 février 2011**, la Commission européenne a publié la liste de 51 nouveaux projets sélectionnés suite à trois appels à propositions publiés en mai 2010 (Cf. dossier mai 2010, n°168). Présents dans 24 Etats membres, ces projets représentent un montant total de **170 millions d'euros**.

Suivi

La prochaine réunion des ministres des Transports se tiendra le **31 mars 2011** à Bruxelles.

La Commission européenne devrait présenter les nouvelles lignes directrices RTE-T (proposition législative) à la **mi-2011**.

La problématique du montant des financements alloués au RTE-T sera abordée par la Commission dans sa proposition pour le Cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, qu'elle devrait présenter en **juin 2011**.

Des députés européens PPE ont, dans une lettre adressée à Siim Kallas le 9 février 2011, appelé à l'inclusion dans le RTE-T de la ligne ferroviaire à grande vitesse Barcelone-Gênes.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/209&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

ENERGIE

Conclusions du Conseil européen du 4 février 2011 sur l'énergie

Le 4 février 2011 s'est tenu le premier Conseil européen consacré à l'énergie et à l'innovation.

Axes d'action

Les Chefs d'Etat et de gouvernement ont fixé les objectifs concrets de l'UE en matière d'énergie.

1. Le marché intérieur de l'énergie doit être finalisé d'ici 2014.

A cette fin, les Etats s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble de la législation communautaire en ce domaine.

2. Le réseau d'infrastructures énergétiques de l'UE doit être développé et modernisé.

-Le Conseil européen rappelle le principe de solidarité énergétique entre les Etats membres, fixé par le Traité de Lisbonne, et déclare qu'«aucun Etat membre ne devrait rester à l'écart des réseaux européens de gaz et d'électricité d'ici 2015». Dans ce contexte, il soutient la proposition de la Commission de simplifier les procédures d'autorisation de travaux sur les infrastructures de transport d'énergie dans l'UE (Cf. dossier novembre 2010, n°173). Le Conseil européen souligne que les investissements correspondants, évalués à 1 000 milliards d'euros par la Commission, devront être pris en charge essentiellement par le marché.

-La mise en place progressive de réseaux énergétiques intelligents est également une priorité. Les Chefs d'Etat et de gouvernement souhaitent à brève échéance l'adoption de normes techniques *ad hoc* (d'ici mi 2011 pour les compteurs intelligents, d'ici fin 2012 pour les systèmes de charge des véhicules électriques). Ils appellent la Commission à promouvoir les biocarburants durables et les systèmes de stockage de l'énergie.

3. La dépendance énergétique de l'UE aux énergies fossiles doit être limitée.

Afin de garantir l'approvisionnement énergétique de l'UE, le Conseil européen insiste sur la nécessité:

-d'augmenter les économies d'énergie, en exploitant le potentiel des bâtiments, des transports et des procédés de production. Les Chefs d'Etat et de gouvernement rappellent l'objectif que l'UE s'est fixé en 2007, d'augmenter de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020. Ils s'engagent à intégrer des normes d'efficacité énergétique dans les procédures de marchés publics, pour les services et les bâtiments concernés, d'ici le 1^{er} janvier 2012,

-de développer les énergies renouvelables et à faibles émissions de CO2. Le Conseil appelle les Etats membres à mener des projets en commun pour

développer les énergies renouvelables, comme le prévoit la directive de 2009. Ils sont invités à favoriser les investissements, publics et privés en faveur des renouvelables et des énergies à faibles émissions de carbone (dont le nucléaire).

4. L'UE et les Etats membres doivent intégrer les priorités énergétiques européennes dans leurs relations avec les pays tiers.

-Le Conseil européen réclame une meilleure coordination entre la Commission et les Etats membres au niveau de leurs relations avec les pays tiers fournisseurs et de transit. Les Chefs d'Etat et de gouvernement s'engagent à informer la Commission de leurs accords bilatéraux en matière d'énergie à partir du 1^{er} janvier 2012.

-Le Conseil européen souligne l'importance de développer des partenariats avec les pays tiers clés pour l'approvisionnement énergétique de l'UE. Les Chefs d'Etat et de gouvernement souhaitent à la fois consolider et développer les projets de corridors gaziers de l'UE (sous la mer Caspienne), et encadrer les relations avec la Russie par des règles et des obligations de transparence et de réciprocité.

5. L'UE a besoin d'une stratégie pour réduire les émissions de CO2 de 80 à 95% d'ici 2050 par rapport à 1990.

Le Conseil européen confirme l'objectif fixé depuis octobre 2009 et demande à la Commission européenne d'élaborer des objectifs intermédiaires.

Suivi

La Commission présentera une feuille de route « pour une économie à faible intensité de carbone d'ici 2050 » au second semestre 2011.

Ce Conseil européen a abordé la question des relations énergétiques avec les pays tiers, qui échappe encore très largement à l'UE. En effet, malgré le Traité de Lisbonne, qui renforce les pouvoirs de la Commission en matière énergétique, l'UE ne parle toujours pas d'une seule voix. Or, les enjeux sont majeurs : la dépendance énergétique actuelle de l'UE est de 50% et pourrait atteindre 70% d'ici 2030.

La France a obtenu une référence implicite au nucléaire parmi les « technologies à faibles émissions de CO2 », et la mention du gaz de schiste, dont « le potentiel d'extraction et d'utilisation durable » sera évalué.

Le Cercle de l'Industrie va répondre à la consultation de la Commission sur la future Feuille de Route « Energie 2050 ».

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/119182.pdf

ENERGIE

Communication sur les énergies renouvelables

Le **31 janvier 2011**, la Commission européenne a adopté une communication sur les énergies renouvelables.

Rappel

Les énergies renouvelables recouvrent l'énergie solaire, éolienne, hydro électrique, marine, géothermique, et la biomasse.

Axes d'action

- Selon les estimations de la Commission pour **2020** :
 - la consommation globale d'énergie de l'UE correspondra à **95%** de son niveau de **2005**,
 - sa consommation d'énergies renouvelables aura plus que doublé par rapport à son niveau de **2005**,
 - la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité de l'UE devrait atteindre **37%**.

- Sur base des plans d'action nationaux adoptés par les Etats membres en **2010**, la Commission considère que l'objectif des **20%** d'ici **2020** devrait être atteint par l'UE et que la moitié des Etats membres (dont la France) devraient dépasser leurs cibles nationales.

Néanmoins, elle enjoint les Etats membres à :

- appliquer intégralement leurs plans nationaux,
- doubler leurs investissements annuels en capital dans les renouvelables (pour passer de **35 à 70 milliards** d'euros par an dans l'UE) via des aides d'Etat, afin de financer de nouvelles capacités de production d'électricité.

- La Commission considère qu'une meilleure coordination entre les régimes nationaux de soutien aux énergies renouvelables permettrait de réaliser **10 milliards** d'euros d'économie. A cette fin, elle préconise :

- des transferts statistiques, permettant aux Etats membres de s'échanger leurs surplus d'énergies renouvelables,
- des projets communs, cofinancés par deux ou plusieurs Etats membres, qui aboutissent à un partage de l'énergie produite à partir de sources renouvelables,
- des régimes d'aide communs, où deux ou plusieurs Etats membres harmonisent leurs régimes d'aide nationaux.

Suivi

La Commission européenne évaluera en **2014** les mécanismes de coopération entre Etats membres.

Ce thème a été abordé lors du dîner des Présidents autour de Nathalie Kosciusko-Morizet, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, le 24 février 2011.

http://ec.europa.eu/energy/renewables/reports/doc/com_2011_0031_en.pdf

ENVIRONNEMENT

Communication sur l'utilisation des ressources dans l'UE

Le **26 janvier 2011**, la Commission européenne a publié une communication intitulée « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ».

Rappel

Cette communication, élaborée par la Direction Générale Environnement de la Commission européenne, était annoncée dans la stratégie « Europe 2020 », adoptée par le Conseil européen de **juin 2010**, qui vise à stimuler la croissance économique, l'innovation et le développement durable.

Axes d'action

La Commission définit largement les ressources naturelles comme les matières premières, les produits alimentaires, les combustibles, les métaux, l'eau, le sol, l'air, la biomasse et les écosystèmes.

Elle constate que ces ressources, limitées, font l'objet d'une demande globale croissante, et juge essentiel que l'UE les utilise plus efficacement, afin :

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre de **80 à 95%** en Europe d'ici **2050** par rapport à **1990**,
- de limiter la dépendance de l'UE vis-à-vis de pays tiers, pour son approvisionnement en énergie et en matières premières.

La Commission propose de faire de l'exploitation durable des ressources naturelles un principe directeur, qui sous-tendra les politiques de l'UE en matière d'énergie, de transports, de changement climatique, d'industrie et de produits de base. Elle préconise une utilisation à la fois économe (qui diminue la consommation), efficace (qui répond aux besoins du marché) et intelligente (qui stimule les investissements dans les technologies vertes et innovantes).

Suivi

- La Commission organise une consultation publique entre le **22 février** et le **22 avril 2011**. Les résultats lui serviront pour élaborer, dès **2011**, une Feuille de route dans laquelle elle proposera différents scénarios mettant en œuvre sur le long terme le principe d'exploitation durable des ressources naturelles.
- Ce principe sera appliqué aux principales initiatives stratégiques prévues en **2011** :
 - la feuille de route pour une économie à faible intensité de carbone d'ici **2050**,
 - le plan pour l'efficacité énergétique,
 - le Livre blanc sur l'avenir des transports,
 - la modernisation des infrastructures énergétiques et des réseaux transeuropéens de transport,

-des mesures visant à garantir aux entreprises européennes un accès aux matières premières et aux produits de base (Cf. article supra, p.15).

Cette communication est un texte vague et général. Le Cercle de l'Industrie suivra de près l'élaboration de la Feuille de route de la Commission, qui pourrait proposer des mesures ou fixer des objectifs ayant un impact sur la compétitivité de l'industrie européenne.

http://ec.europa.eu/resource-efficient-europe/pdf/resource-efficient_europe_fr.pdf

ENVIRONNEMENT

Suspension des transactions sur le marché au comptant du carbone

Suite à des fraudes, la Commission européenne a fermé le marché au comptant du carbone de l'UE, le **19 janvier 2011**.

Rappel

En **février 2010**, suite à des fraudes analogues, la Commission avait enjoint les Etats membres à sécuriser leurs registres nationaux. Leur sécurité était jugée insuffisante par la Commission dans 14 Etats membres sur 27.

Axes d'action

La fermeture de l'ensemble des registres nationaux des transactions en ligne sur le marché au carbone fait suite au piratage des registres de cinq Etats membres (Autriche, République Tchèque, Grèce, Pologne, Estonie). Les malfaiteurs ont volé **deux millions** de crédits d'une valeur globale de **30 millions d'euros**, pour les revendre aussitôt sur le marché au comptant.

Dès le **25 janvier 2011**, les Etats membres et la Commission se sont accordés sur des exigences de sécurité auxquelles chaque registre national en ligne doit dorénavant satisfaire afin de protéger les entreprises détentrices de quotas d'émission.

Les opérations sur chaque registre national en ligne sont suspendues jusqu'à ce que l'Etat membre concerné adopte des mesures conformes aux nouvelles exigences minimales de sécurité. C'est la Commission qui décide du redémarrage de l'activité, après examen des mesures adoptées.

Au **24 février 2011**, la Commission n'avait autorisé la réouverture que de dix registres nationaux sur 27 (dont celui de la France).

- Le Comité sur le changement climatique, composé d'experts des Etats membres a adopté le **23 février 2011** la série de mesures de court terme proposées par la Commission pour renforcer la sécurité des registres (examens plus réguliers de la sûreté des registres et de leurs utilisateurs).

Suivi

- La Commission :
 - proposera prochainement de réviser le règlement de **1994** sur les registres, pour y introduire des dispositions de long terme sur les mesures de sûreté mises en œuvre,
 - intensifiera ses travaux sur la surveillance du marché primaire du carbone et lancera dans ce cadre une consultation publique, comme annoncé dans la communication du **21 décembre 2010** sur ce thème (Cf. dossier janvier 2011, n°175),

-réunira les parties prenantes en **mars 2011** (opérateurs du marché carbone et autorités de surveillance nationale) pour recueillir leur avis sur les mesures mises en œuvre et à prévoir par la Commission pour prévenir de nouvelles fraudes.

L'impact de la suspension de ce marché est limité à moins d'1/5 du volume normal des transactions quotidiennes, la plupart d'entre elles s'effectuant à terme.

Le 3 février 2011, le Cercle de l'Industrie a adressé une lettre à la Commissaire à l'Action pour le Climat, Connie Hedegaard, demandant que le marché carbone soit placé sans délai sous une surveillance centralisée au niveau européen.

Les mesures de sécurité de long terme souhaitées par la Commission pourraient nécessiter une nouvelle modification du règlement sur les registres de 1994, qui a déjà été révisé en avril 2010.

http://ec.europa.eu/clima/news/index_en.htm

TELECOMMUNICATIONS

Retards dans le déploiement des services mobiles par satellite

Le **17 février 2011**, Neelie Kroes, Commissaire en charge de la stratégie numérique, a enjoint 21 Etats membres à mettre en œuvre le cadre législatif de déploiement des services mobiles par satellite.

Rappel

Le Parlement européen et le Conseil s'étaient accordés le **30 juin 2008** sur la création d'un marché unique des services mobiles par satellite (MSS) grâce à un processus européen unique de sélection et d'autorisation. Le **13 mai 2009**, la Commission avait sélectionné deux opérateurs pour la mise en œuvre du MSS : *Inmarsat Ventures Limited* et *Solaris Mobile Limited*.

La mise en œuvre du MSS doit contribuer au développement de l'Internet à haut débit, notamment dans les zones rurales et reculées. Les services proposés incluront également la télévision mobile et les communications radio ou d'urgence.

La nouvelle « stratégie numérique pour l'Europe », adoptée le **19 mai 2010**, réitère l'objectif d'un renforcement de l'accès à l'Internet « rapide » et « ultrarapide » (Cf. dossier mai 2010, n°168).

Axes d'action

La Commissaire en charge de la stratégie numérique a envoyé une lettre aux pays n'ayant pas encore adopté les mesures nécessaires à la mise en place du MSS. Elle réclame la levée des incertitudes juridiques et l'application des mesures nécessaires pour que les deux opérateurs sélectionnés puissent proposer leurs services.

Les pays concernés sont : l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la France, l'Espagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Slovénie.

Suivi

D'après la décision de 2008, les services mobiles par satellite doivent être disponibles au plus tard en **mai 2011**.

Selon l'Institut de l'audiovisuel et des télécommunications en Europe (IDATE), 3,9 millions d'Européens (sur 495 millions) bénéficient actuellement d'un accès à Internet à très haut débit grâce à la fibre optique.

http://ec.europa.eu/information_society/policy/ecomms/current/pan_european/index_en.htm

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

| Dossier | Thème | Suivi de la procédure |
|----------------------------|--|--|
| SERVICES FINANCIERS | Contrepartie des banques | La Commission a ouvert une consultation publique sur le risque qu'une contrepartie d'une banque ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements. La consultation publique sera clôturée le 9 mars 2011. |
| SERVICES FINANCIERS | Fiscalité du secteur financier | La Commission a ouvert une consultation publique sur la fiscalité du secteur financier. La consultation publique sera clôturée le 19 avril 2011. |
| UEM | Réforme du Pacte de stabilité et de croissance | La Banque centrale européenne a publié, le 17 février 2011, son avis sur les propositions de la Commission sur la réforme du Pacte de stabilité et de croissance, publiée en septembre 2010. |
| MARCHE INTERIEUR | Services d'intérêt général | Publication par la Commission d'un nouveau guide pour aider les pouvoirs publics à offrir des services d'intérêt général efficaces et de qualité, le 28 janvier 2011. |
| COMPETITIVITE INDUSTRIELLE | Brevet de l'UE | Le Parlement européen a approuvé le recours à une coopération renforcée sur le brevet de l'UE le 15 février 2011. |
| TRANSPORTS | Véhicules utilitaires légers | Le Parlement européen a adopté, le 15 février 2011, sa position en première lecture sur la proposition de règlement établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les véhicules utilitaires légers neufs dans le cadre de l'approche intégrée de la Communauté visant à réduire les émissions de CO2 des véhicules légers. |
| TRANSPORTS | Ciel unique européen / FAB | La Commission européenne a adopté, le 24 février 2011, un règlement relatif aux informations à fournir préalablement à la création ou à la modification d'un bloc d'espace aérien fonctionnel (FAB). |
| TRANSPORTS | Droits des passagers voyageant par bus et autocars | Le Conseil et le Parlement européen ont formellement adopté le projet du comité de conciliation pour la révision du règlement sur les droits des passagers voyageant par bus et autocars. |

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

| Dossier | Thème | Suivi de la procédure |
|----------------|--|---|
| TRANSPORTS | Forum transport ferroviaire | Les eurodéputés ont créé le « Rail forum Europe » dédié au transport ferroviaire qui sera présidé par Brian Simpson (GB, S&D). Son lancement officiel aura lieu le 9 mars 2011. |
| ENVIRONNEMENT | Déchets d'équipements électriques et électroniques | Le Parlement européen a voté la révision de la directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) le 3 février 2011. |
| TELECOMS | Transactions en ligne | La Commission a ouvert une consultation publique sur les signatures et l'identification électroniques. La consultation publique sera clôturée le 15 avril 2011. |